Synergies Roumanie n° 14 - 2019 p. 145-165

GERFLINT
ISSN 1841-8333
ISSN en ligne 2261-3463

L'audace démocratique : réforme et transition démocratique, transformation et déformation du principe démocratique

Peter Kruzslicz
Faculté de droit et de sciences politiques,
Université de Szeged, Hongrie
kruzslicz@irsi.u-szeged.hu

Reçu le 05-11-2019 / Évalué le 15-11-2019 / Accepté le 05-12-2019

Résumé

L'objectif de l'article est d'identifier les caractéristiques essentielles de la démocratie, les formes et les éléments qui composent la démocratie, notamment en étudiant la question des élections, de la liberté politique, du soufrage universel, de la protection des droits de l'Homme tout en attirant l'attention sur le fait qu'il est particulièrement difficile de les garantir de la même manière dans des contextes culturels et sociaux divers. En ce qui concerne le passé de la démocratie l'auteur explique son histoire controversée. Si les racines remontent à l'Antiquité, dans sa forme contemporaine, la démocratie est issue du Moyen-Âge européen, suite à l'émergence de l'idéal humaniste et des idées de la Réforme, repris par les Lumières et développés jusqu'à de nos jours. L'auteur met l'accent sur l'importance de la fonction de la démocratie qui sont corroborées par des conditions et des exigences constitutionnelles, c'est dans sa fonctionnalité que des garanties constitutionnelles adéquates peuvent être établies afin d'assurer une démocratie opérationnelle et conforme au principe constitutionnel. Ainsi il souligne notamment la culture démocratique qui se caractérise par l'autolimitation de l'autorité, la démocratie étant notamment le régime politique qui respecte les lois.

Mots-clés : la démocratie, les élections, la liberté politique, les droits des hommes, le régime politique

The Democratic Courage: Democratic Reform and Transition, Transformation and Deformation of the democratic principle

Abstract

The purpose of the article is to recognize the main characteristics of democracy, the forms and the elements of the democracy, especially by revisiting the study of the elections, the political liberty, the universal vote, the protection of Human rights, also by paying attention to the fact that it is extremely difficult to guarantee those elements with the same constitutional tools in different cultural and social contexts. As regards to the past of the democracy the author reveals how controversy is its history. Even though the term comes from the period of Antiquity, the democratic principle exists through the Middle Age, by the appearance of humanist ideal and the ideas of the Reform, remodeled during the Enlightenment and

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

develop until nowadays. The author underlines the importance of the functions of the democracy, strengthen by constitutional conditions and imperatives, thanks to its functionality, it is easier to determinate the proper constitutional guarantees in order to build an efficient and constitutional democracy. In this approach, he highlights the meaning of democratic cultural characterized by the self-limitation of public authority, the democracy being essentially a political regime that respects the laws.

Keywords: democracy, elections, political liberty, human rights, political regime

Qu'est-ce que c'est la démocratie ? Si la pertinence de la question est indéniable, il est d'autant plus difficile à y trouver une réponse aussi exacte que complète. Et pourtant, la démocratie n'est pas seulement un principe du droit constitutionnel, qui en suivant l'idée de la souveraineté populaire, nécessite un lien entre le peuple et l'autorité (Rousseau, 1762 : Livre I), mais, dans l'approche plus politique, elle est, justement en tant que la forme moderne de l'autorité, un mode, voir même une culture de l'exercice du pouvoir public (de Tocqueville, 1835, 1840 : Partie II, Chapitre I) qui s'est développé dans le monde occidental et s'est répondu avec un succès aussi remarquable qu'universel dans le monde entier.

Une démocratie a besoin des démocrates – prouve l'histoire qui a connu des régimes démocratiques sans démocrates et a démontré leur échec. (Lukács, 1974 : 71). Et si la démocratie est si difficile à déterminer, qu'il nous soit permis de donner une définition aigue du démocrate : « être démocrate, cela veut avant tout dire de ne pas avoir peur de rien » (Bibó, 1986 : Tome II, Chapitre 5, Sous-chapitre 8). Il n'est pas un hasard que cette citation très connue d'István Bibó apparaît également dans un contexte où il s'agit de la déformation de la démocratie, et ne pas avoir peur de rien veut dire, pour l'auteur, de ne pas avoir peur des minorités ou des révolutions et notamment du débat.

Si la démocratie est incontestablement la seule source de la légitimité pour l'action publique, et en tant que telle elle a donc connu un succès mondial, il va de soi que sa raison d'être doit être également démontrée, et ce n'est que pour la comprendre, mais aussi pour la justifier. Or, hormis des considérations à caractère moral, qui, certes, dans le domaine, peuvent être motivées, mais ne convaincront que ceux qui sont déjà des démocrates, c'est justement par les raisons de son succès que des réponses peuvent être retrouvées : la démocratie peut être source de la loyauté et moyen de la correction de l'action politique. (Jakab, 2016 : 118 et 119).

La démocratie a une histoire controversée. Elle est aussi bien issue d'un mythe qu'elle n'en a fondé d'autres. Si c'est par la terminologie grecque que le terme

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

démocratie nous est parvenu de l'Antiquité (Arisztotelész, 1984), dans sa forme actuelle, elle est plus influencée par le parlementarisme ayant ses racines dans les états généraux féodaux, par la guerre qu'ont connue les autorités religieuses et publiques au Moyen-Âge, par l'idéal humaniste et les idées de la Réforme, apparus à la fin de cette même période en Europe, par le développement économique et social, qui la suivait sous la forme du capitalisme, que par le modèle ancien auquel elle se réfère. (Jakab, 2016 : 121 à 123).

La démocratie a vu le jour sous ces influences, dans la concurrence exceptionnelle des idées autour de la liberté, de la souveraineté nationale, dans cette logique du contrat social, au moment de l'émergence des Nations et des États. Elle s'est développée par son exercice : par la représentativité et par les élections de plus en plus libres et générales, et dans ses limites que le droit constitutionnel lui est prévus pour son épanouissement et contre ses excès en matière des droits fondamentaux et dans l'équilibre institutionnel de l'État. En même temps, la communauté nationale et la culture politique en a constitué des piliers forts.

Si à leur apparition, les régimes démocratiques avaient les mêmes caractéristiques essentielles, et la dénomination s'est ainsi répandue, sur cette base, pour les désigner, par cette référence grecque antique qui avait aussi ces antécédents dans le perse d'où vient le terme « dumu » ; dès à leur origine, en fonction des contextes politiques, économiques et sociaux, ils se manifestaient pour des raisons et dans des formes différentes : aux États-Unis, la démocratie était une nouvelle forme de l'autorité publique, motivée l'indépendance, au Royaume-Uni, elle s'inscrit dans une évolution parlementaire, en France, elle est le fruit de la Révolution.

Le succès de la démocratisation dont nous avons déjà fait mention, est indéniable, même à l'échelle internationale. En raison de sa capacité d'assurer la loyauté et de pouvoir apporter des corrections à l'action publique, elle s'est propagée dans le monde entier, après la chute des régimes totalitaires (Arendt, 1951), elle est devenue la forme internationalement reconnue de l'autorité, à quelques exceptions près, elle a gagné l'ensemble des pays du monde. C'est la fameuse image de la fin de l'histoire (Fukuyama, 1992) qui s'est dessinée pour décrire ce succès remarquable. Or, nous constatons que l'histoire, finalement, continue à s'écrire et pose de nouvelles questions.

C'est ainsi qu'un nombre important d'auteurs en droit constitutionnel se questionnent autour des signes de crise démocratique pour en décrire des raisons et en trouver des sorties. Pour certains, le droit constitutionnel devrait être un moyen pour radicaliser la démocratie (Rousseau, 2015), pour d'autres, c'est justement le droit constitutionnel qui est le danger principal, sa réforme devrait supprimer

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

des entraves d'un fonctionnement démocratique réel (Mathieu, 2017). Avant même d'entamer l'analyse des rapports entre l'existence et le fonctionnement démocratiques et le droit, il est à soulever que des signes de crise apparaissent même dans les pays de son émergence.

L'équilibre entre la volonté générale, son expression et l'action politique menée sur ce fondement dans l'intérêt général, et l'encadrement juridique, constitutionnel avec des limites afin d'assurer respect d'un cadre institutionnel contrebalancé et des droits et libertés des personnes, des intérêts individuels, autrement dit, entre les objectifs communs à atteindre, suivant des valeurs communes, également déclarés au niveau constitutionnel, et la limitation constitutionnelle des moyens d'une telle action politique dans le souci de préserver justement des valeurs démocratiques, reste fragile.

La loyauté est à la fois fondée sur l'attachement à des valeurs communes, pour ainsi dire, nationales, sur l'existence et le fonctionnement d'une autorité publique qui dans la réalisation de ses valeurs, s'exerce conformément à une volonté générale en suivant l'intérêt général ; et sur la limitation de cette même autorité qui est prête à respecter des limites que justement le droit oppose à son action, lors de son fonctionnement. C'est la représentation des intérêts et l'autolimitation en droit constitutionnels qui, dans un régime démocratique, sont les véritables sources de la légitimité (Carré de Malberg, 1920).

En même temps, l'autocorrection s'effectue par la possibilité de moduler entre les valeurs qui, certes, assurent la cohérence et la constance du système étatique même, mais peuvent faire l'objet d'évolution ; et par la capacité, dans l'articulation et l'agrégation des intérêts, de revenir sur des choix précédents et en modifier les conséquences. Un fonctionnement démocratique devient donc efficace non pas par une rigidité mais justement par la flexibilité de l'action politique : s'il nécessite un temps plus long en raison des débats permanents, elle permet justement par des cadres constitutionnels, d'aboutir à des résultats reconnus. Il est à comprendre donc que la démocratie est une lutte permanente d'idées et d'actions, elle revêt des formes diverses, en fonction du contexte où elle apparaît, et ce fonctionnement démocratique aura des conséquences sur la possibilité de l'implantation du principe démocratique dans les différents pays. Il est à constater que la démocratie n'est pas un régime qui même si elle assure une certaine stabilité, peut être réalisée par l'adoption d'une certaine structure constitutionnelle quelconque. Une telle structure devrait, d'abord, tenir compte des spécificités du terrain mais aussi servir plutôt du cadre cohérent d'un tel fonctionnement.

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

La transition démocratique est un sujet large et difficile à appréhender. Le mythe de l'adoption d'une certaine structure déterminée établissant une fois pour toute un fonctionnement démocratique d'une autorité est à rejeter. Des solutions simples n'auront pour résultats que la déformation du principe démocratique qui dans une situation différente, ne pourra pas produire les conséquences similaires. Un contexte similaire serait impossible à créer, du surcroît, la démocratie fait l'objet d'une évolution constante même dans les pays d'une longue tradition démocratique, un état des choses idéal pour la démocratie n'est qu'un mirage.

La démocratie est, d'abord, une culture. C'est la culture des démocrates. Ceux qui n'ont pas peur de rien, surtout, pas de débat. Et si la démocratie nécessite un débat permanent mené autour des valeurs communes, reconnues par une majorité, mais aussi en présence des positions minoritaires qui peuvent devenir majoritaires mais qui sont, même en tant que minoritaires, à respecter ; autour même du principe démocratique, le débat est nécessaire. Pour le mener à bien, il faut, d'abord, constater que la démocratie n'est pas seulement une question pour les pays en transition démocratique, mais aussi l'objet des réformes dans des pays de son origine.

La crise démocratique fait l'actualité de ce débat. D'abord, c'est le dépassement du cadre national de l'exercice du pouvoir public qui est à l'origine d'une telle crise, notamment pour les États européens participant à la construction européenne qui se manifeste par l'exercice supranational du pouvoir public mais qui ne bénéficie pas d'une légitimité démocratique (Moravcsik, 2008 : 331 à 340.). Si certains sont convaincus que la démocratie n'est pas nécessaire pour l'Union européenne (Grimm, 2004 : 52 à 82.), d'autres tentent à trouver des remèdes à son caractère déficitaire dans la construction européenne (Curtin, 1997). D'ailleurs, un tel dépassement est présent à l'échelle internationale aussi.

Puis, dans le cadre national, il est également question, tel que nous en avons déjà fait mention, de revoir ce qui est nécessaire pour assurer un véritable fonctionnement démocratique. La question est complexe, mais à l'origine de la problématique le constat est clair : c'est l'absence de véritable débat qui pose problème. D'une part, l'éloignement de l'élite politique et du peuple est à déplorer. D'autre part, l'affaiblissement de la communauté nationale est à pointer. Enfin, la substitution des débats réels aux débats hautement symboliques et de la décision politique par des décisions économiques et juridiques est la raison principale d'une telle crise.

Le signe incontestable de cette crise est l'émergence des tendances dites populistes en Europe. Si le populisme est une notion aux contours flous (Miscoiu, 2012 : 16), il est à constater que des débats aux idées simplifiées face à une image

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

d'un « ennemi », apparaissent, et pour des fins électorales, marquent désormais le discours politique en Europe, aussi. Le danger est donc imminent, face à une élite politique qui n'est plus en mesure ou n'a plus la volonté de mener des débats politiques réels autour des questions de valeur, de tels discours vident également le débat, encore une fois à répéter, nécessaire à la démocratie.

Car, ce n'est pas les questions techniques qui vont susciter l'intérêt, l'engagement et la prise de la responsabilité de la part du citoyen, acteur politique principal dans un régime démocratique, mais bien, des questions autour des choix et des réalisations des valeurs. Tout autant qu'elles sont à l'origine d'une communauté politique soudée nécessaire à l'émergence de la démocratie, ces valeurs qui devraient faire donc l'objet du débat politique, peuvent également garantir la permanence du fonctionnement démocratique des régimes. Or, tel que nous en avons énuméré les raisons, ce débat n'est plus présent.

Or, si le cadre constitutionnel est complexe avec la souveraineté nationale et l'équilibre institutionnel et les droits fondamentaux à respecter lors de son exercice, si le balancement entre le collectif et l'individuel est complexe, si la loyauté et l'autocorrection doivent être assurées dans ce cadre et en vue de l'équilibre, aussi, et enfin, le dépassement du cadre national ainsi que l'absence du débat mettent en danger la démocratie, la transition pour certains pays tout autant que la réforme pour d'autres demeurent un défi qui est à relever en permettant la transformation tout en évitant la déformation. Pour y parvenir, avant donc d'identifier, d'une manière claire mais succincte, les rapports entre la démocratie et le droit, et de parcourir ce que le droit peut et doit faire justement face à ce défi, afin de pouvoir mener à bien cette réflexion, il est à noter que la démocratie avant d'être juridique, est aussi sociale et économique. Or, dans ces aspects, certains mythes sont à étudier pour les confirmer en partie, les réformer sur d'autres aspects, puisque c'est ainsi qu'en vue d'un contexte bien défini, le véritable cadre de notre réflexion peut être déterminé afin de voir donc les conditions juridiques de l'existence et du fonctionnement d'une démocratie réelle.

La démocratie est donc aussi sociale. Elle exige l'existence d'une communauté qui est, d'abord, nationale, malgré l'évolution récente mais constante des nouveaux cadres de l'exercice du pouvoir public et l'émergence des autorités supranationales. La Nation est un bastion fort de la démocratie, elle en assure et protège, pour ainsi dire, l'espace. Nous avons mentionné qu'elle est à l'origine de l'apparition des régimes démocratiques. Sa consolidation tout au long du développement confirmant le succès de la démocratie, marque donc un processus important, entrant en influence réciproque avec ce dernier.

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

Mais la Nation peut non seulement protéger mais également piéger la démocratie. Le nouveau nationalisme ambient dans le discours politique européen témoigne bien de ce danger réel. Si la Nation est un cadre qui a contribué au renforcement de la démocratie en assurant une communauté autour des valeurs, permettant de garantir la loyauté vis-à-vis de l'autorité, face aux phénomènes décrits ci-dessus, en réponse à son affaiblissement dues à ces derniers, ne devrait pas renaître dans une forme rigide en s'y opposant mais en rendant également impossible le débat autour des valeurs dont elle devrait être l'espace.

L'identité, qui est, d'ailleurs, également une notion aux contours flous, est, d'abord, un élément d'attachement des citoyens à un cadre où s'exerce l'autorité publique (Habermas, 1992). Dans certaines régions du monde, et notamment de l'Europe, elle reste fragile. Pourtant, c'est elle qui permet de mettre en avant un ensemble de valeurs auquel les citoyens s'engagent. Elle ne peut pas faire l'objet des constructions politique et juridique mais elle est dans un rapport indirect avec celles-ci. Ancrée dans le passé et déterminant un projet d'avenir, elle est en évolution constante tout en permettant d'assurer la cohérence et la constance de la communauté nationale.

La démocratie a besoin des citoyens (Bibó, 1986). Tout en refusant le mythe d'un nationalisme artificiel ou encore d'une identité construite et non-organique, il est à voir que le citoyen, au cœur donc de tout régime démocratique, est une condition de l'existence et du fonctionnement de la démocratie. Il en est le constructeur et l'acteur. Car, il apparaît à la fois dans ce lien de loyauté, engagé pour la protection des valeurs, et dans le débat autour des valeurs mais non sans rapport avec ses intérêts individuels. Enfin, il exige sa protection pour sa participation politique mais également pour son épanouissement personnel.

Le citoyen n'apparaît directement que très rarement en tant que tel dans le débat politique. Les élections ou le référendum, forme directe mais en tant que telle auxiliaire de la démocratie moderne, sont les moments-clé de sa présence. Mais il reste au cœur de la démocratie au quotidien par sa représentation et cela n'assure pas seulement mais exige aussi sa présence indirecte. La représentativité implique l'existence des corps dites intermédiaires dans les sociétés. L'absence de ces dernières nuisent à la démocratie et en induit des crises telles que nous constatons dans des pays où la réforme ou la transition font l'objet des questionnements.

La démocratie est également économique, ou pour ainsi dire, exige la réunion des conditions économiques et contribue à la réalisation d'une certaine forme de l'économie que l'on appelle l'économie du marché. Les liens entre le libéralisme politique est le libéralisme économique ont été à maintes reprises démontrés

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

(Papadiou, Siourounis, 2007 :13). Il est incontestable que la démocratie est apparue au même moment que le passage d'une économie féodale à une économie fondée sur la production industrielle et surtout sur le commerce s'est réalisé. L'engagement des nouvelles couches de la société aux affaires publiques est motivé par ce changement (Jakab, 2016 : 123).

Si l'émergence d'une bourgeoisie est liée à la transformation économique qui ont eu lieu à la fin du Moyen-Âge, ce n'est pas seulement l'apparition de cette nouvelle couche sociale soudée qui peut être mis en rapport direct avec le succès de la démocratie. Lors de leur combat contre l'aristocratie féodale, les intérêts économiques qu'ils représentaient, jouaient un rôle important. Mais c'est non seulement leur prise du pouvoir qui aurait pu intervenir sous une autre forme, mais aussi l'efficacité justement de représenter leurs intérêts et les conséquences politiques d'une telle représentation qui arguaient dans le sens de la démocratie.

Tout en acceptant que le libre commerce et l'entreprise favorisent l'installation d'un régime démocratique et leur développement contribue à la croissance économique, le mythe d'un lien direct entre la démocratie et le développement économique doit être également contesté. Si ce n'est que sur l'assise d'une économie du marché viable qu'une démocratie peut fonctionner, car elle nécessite la présence des conséquences d'une telle économie, c'est-à-dire d'une couche sociale indépendante qui a la volonté de participer aux affaires publiques, dans le sens inverse, une économie prospère peut être construite également en dehors des démocraties libérales.

La démocratie donc a besoin d'une économie libérale qui profite de la capacité de l'autocorrection d'un tel régime (Jakab, 2016 : 123). En même temps, elle contribue au développement d'une telle économie qui exige des règles respectant les intérêts des acteurs économiques, ce respect est assuré par leur engagement dans la prise de décision. Il est également à voir que si la stabilité économique et ainsi un véritable développement favorise la démocratie, ils ne sont pas directement y liés, de même, les intérêts peuvent se faire valoir également en dehors d'un cadre démocratique avec une efficacité aussi sinon plus grande.

Les acteurs économiques s'engagent pour une démocratie jusqu'à ce que cela leur permet de mettre en avant leur intérêt et jusqu'à ce qu'ils aient besoin d'un tel cadre pour y parvenir. Or, de nos jours, nous constatons, avec la mondialisation et par l'affaiblissement des cadres étatiques nationaux, qu'ils arrivent à s'imposer sans l'autorité publique nationale, voir même, à son encontre. Ces nouvelles tendances ne sont pas prometteuses pour l'avenir de la démocratie, les sociétés multinationales deviennent des acteurs de plein droit qui en parallèle et avec le soutien des organisations internationales, affaiblissent les États.

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

Malgré ces tendances, il est incontestable que la communauté nationale, composée des citoyens, engagés pour la préservation des valeurs qui se manifestent dans une identité, aujourd'hui, avant tout, nationale, tout autant qu'une économie libérale permettant l'apparition et l'épanouissement de ces citoyens, protégeant leurs intérêts par leur représentation politique, assurant ainsi la stabilité de la croissance économique, en pouvant profiter et faire profiter de la loyauté et de l'autocorrection, sont nécessaire à la démocratie. Ce n'est qu'en présence des telles conditions qu'un régime démocratique peut être construit par le droit.

Car, la démocratie est, enfin, juridique. Et si le droit ne peut pas directement créer de l'identité ou de la stabilité, il peut incontestablement y contribuer, justement en constituant et en faisant fonctionner un régime démocratique. La démocratie, en tant que principe pilier de la constitutionnalité moderne, avec la souveraineté nationale dont elle découle et l'État de droit qui est une exigence de la démocratie libérale, a une place importante dans le droit constitutionnel. Même si le droit n'est qu'un moyen de l'action publique, c'est finalement lui qui garantit, justement en tant qu'un moyen fort, la démocratie.

C'est en retrouvant l'équilibre entre la souveraineté nationale et l'État de droit que le droit constitutionnel doit sauvegarder la démocratie (Mathieu 2017 : 132). Il doit tenir compte de deux raisons d'être de ce régime : la loyauté et l'autocorrection tout autant que les changements qui se dessinent dans les processus et par les phénomènes ci-dessus mentionnés pour y parvenir. L'exercice n'est pas évident, hormis les dangers et les risques, c'est justement la fragilité de l'équilibre qui est à maintenir dans des contextes bien particuliers, et surtout dans un dynamique constant, qui le rend particulièrement complexe.

L'état de l'art exige que les élections libres et les libertés politiques soient les premières préoccupations du droit constitutionnel. Il doit ainsi garantir la légitimité et la légalité de l'exercice du pouvoir public. Si l'organisation des élections ainsi que le contrôle du respect des libertés politiques, en soi, est une tâche compliquée, le droit constitutionnel doit également tenir compte des raisons de la démocratie tout autant que les exigences qui découlent de la garantie de son bon fonctionnement, à savoir, de sauvegarder des cadres réels des débats autour des valeurs et en permettant la représentation des intérêts.

« La démocratie est aujourd'hui une philosophie, une manière de vivre, une religion et presque, accessoirement, une forme de gouvernement » (Burdeau, 1956 : 5). Le droit constitutionnel doit tenir compte de ce constat. Et il peut tout autant protéger la démocratie que de la détruire si son approche n'est pas suffisamment complexe. Il est à rappeler à nouveau que la démocratie reste une

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

question d'intérêts et de valeurs. Elle doit être définie et son fonctionnement doit être règlementé par le droit pour pouvoir assurer la loyauté vis-à-vis de l'autorité publique tout autant que sa capacité d'autocorrection.

De même, le droit constitutionnel doit faire en sorte que la culture démocratique puisse non seulement s'enraciner mais aussi se nourrir, d'être, dans le sens le plus général du terme, cultivée. Pour cela, il doit à la fois assurer un cadre opérationnel ainsi réel et libre aux débats que d'encadrer et ainsi justement limiter ce débat. Il ne doit surtout pas se substituer au débat démocratique même si pour certains sujets, son monopôle est à maintenir. C'est donc en garantissant la liberté tout en limitant son exercice que le droit constitutionnel peut créer une espace féconde à la culture démocratique. Puis, le droit doit également faire attention à la consolidation de la communauté nationale qui sert de l'espace au débat et ainsi est une condition à l'existence et au fonctionnement de la démocratie. S'il ne peut pas directement créer l'identité nécessaire à la préservation d'un tel espace, il doit, néanmoins, servir d'un cadre à la fois pour la préserver et pour la faire évaluer. Le droit constitutionnel a également son identité propre à l'ordre constitutionnel qu'il décrit, et les deux identités, nationale et constitutionnelle nationale, se reflètent l'une dans l'autre pour un enrichissement réciproque et dans un respect mutuel.

Enfin, le droit doit tenir compte des intérêts, notamment économiques, également importants pour la préservation d'un régime démocratique. S'il est constant que le droit est neutre puisqu'il n'assure que le cadre à la représentation des intérêts qui donnant lieu à la prise des décisions, celles-ci revêtant la forme des actes juridiques, il garantit, par la suite, leur respect ; il ne doit pas rester naïf face à ces intérêts qui font vivre le débat et tracent le chemin de l'action publique. C'est en vue de la stabilité que la démocratie, tel que nous avons vu, peut assurer, et celle-ci est à protéger également par le droit.

C'est entre l'exercice de la souveraineté nationale par la volonté générale et dans l'intérêt général et sa limitation en vue d'assurer l'équilibre institutionnel et les droits fondamentaux, en préservant et faisant évoluer les valeurs et permettant la représentation des intérêts, pour une identité donc évolutive et un développement stable que le droit doit œuvrer dans la construction et le fonctionnement de la démocratie. Au-delà des mythes, c'est ainsi que le projet démocratique peut servir à ces vocations initiales, pour ainsi dire, entre le libéral et le démocrate (Burdeau, 1956 : 7.), elle peut réconcilier valeurs et intérêts d'une manière efficace.

C'est en vue de ces constats préalables, que nous étudierons plus en détails ce que le droit peut et doit apporter à la démocratie à la fois pour la constituer et pour la faire fonctionner. Il ne s'agit pas de donner des réponses à une crise actuelle ou

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

de retracer le chemin tout entier de son développement. Il est plutôt question de donner quelques éléments à la réflexion lorsque la problématique démocratique apparaît dans l'actualité de la réforme ou de la transition en vue de contribuer à la transformation démocratique tout en évitant, justement, par une approche suffisamment complexe, sa déformation.

1. Les conditions constitutionnelles de la construction démocratique

Le droit constitutionnel doit, avant tout, constituer la démocratie. S'il la proclame en général sous sa forme de la démocratie représentative, la démocratie directe restant exceptionnelle pour des raisons à la fois pratiques que théoriques (Rousseau, 1762) dans les systèmes constitutionnels modernes, il doit également la garantir à travers des dispositions constitutionnelles relatives aux élections et à la protection des libertés fondamentales. L'état de l'art définit clairement les exigences constitutionnelles en la matière qui, d'ailleurs, ont fait l'objet des standardisations au niveau européen, néanmoins, une certaine marge de manœuvre reste à la disposition des régulateurs.

Or, lors de la constitution de la démocratie dans sa forme indirecte, le droit constitutionnel doit à la fois assurer la manifestation de la volonté générale par laquelle la Nation souveraine pourrait mandater les institutions nationales à exercer la souveraineté dans l'intérêt général et en faisant exprimer, par la suite, dans le cadre d'un tel mandat, cette volonté ; et protéger les droits fondamentaux, notamment les libertés politiques mais aussi l'équilibre institutionnel, dans un souci de légitimité constitutionnelle, motivée justement par le rôle que ces libertés jouent dans le fonctionnement démocratique.

a. Les élections

Le moment démocratique est le moment des élections. La démocratie s'étant consolidée dans sa forme indirecte, en rapport avec le principe de la représentativité, c'est à travers de ces élections que la volonté générale peut, de règle générale, se manifester pour être exprimée, par la suite, par les institutions nationales représentatives. La théorie du contrat social motive l'opération : les citoyens dont l'ensemble qui est la Nation, dispose de la souveraineté nationale, mais transfère son usage, le droit de l'exercer aux institutions nationales tout en préservant leur liberté qui peut, par contre, être limitée ainsi par des normes juridiques.

Mais ces normes juridiques doivent être prises par les institutions pouvant exprimer ainsi la volonté générale et adoptées dans l'intérêt général, une exigence

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

dont le non-respect peut motiver une résistance, voir même, une révolution que les citoyens mènent alors contre l'autorité dont la forme est, à l'origine, démocratique. Sans être obligés d'aller aussi loin dans leur action politique, les citoyens peuvent également sanctionner les politiques lors des élections prochaines où en raison de leur mécontentement, le mandat de la représentation sera donné à d'autres personnes en quête du pouvoir.

Il est communément admis que si cette idée fondatrice de la démocratie moderne repose sur un certain nombre de fictions, elle reste suffisamment opératoire pour constituer un régime qui « était la pire forme de gouvernement à l'exception de toutes celles qui ont été essayées au fil du temps », car, l'opinion publique y peut « façonner, guider et contrôles les actions » politiques (Churchill, 1947). Néanmoins, il est constant que la théorie exige l'existence d'une volonté générale qui s'exprime par la manifestation d'une majorité électorale donnant un mandat libre mais guidant et contrôlant l'exercice de ce mandat.

Le suffrage doit être universel et égal. Le caractère universel du suffrage est le résultat d'une longue évolution historique au cours de laquelle le droit de vote a été finalement élargi sur l'ensemble des citoyens majeurs ayant la capacité juridique et non exclus des droits politiques. L'égalité des suffrages veut dire que les votes exprimés contribuent, de la même manière, à la formation des mandats représentatifs, il n'y a ni pondération des voix, ni moyen d'appliquer des procédures différentes quant à l'expression des votes des citoyens. C'est sur le fondement du principe de l'égalité que ces exigences formelles ont été développées.

De même, les élections doivent être directes et secrètes. Le caractère direct des élections veut dire que les votes exprimés contribuent directement à l'émergence des mandats représentatifs. Ils doivent être donc dans un lien direct avec l'obtention du mandat des personnes désignées par les électeurs. Leur caractère secret contribue au bon déroulement des élections en permettant aux électeurs d'exprimer librement leur vote. Ils peuvent ainsi s'exprimer dans l'anonymat leur permettant d'éviter toute conséquence négative quant à leurs choix politiques ainsi que toute influence lors de son expression.

Mis à part, ces quatre principes fondamentaux qui sont identiques dans tous les systèmes démocratiques, les élections peuvent se tenir selon des règles et des modalités très différentes qui auront, bien entendu, des conséquences directes sur l'issue de la manifestation de la volonté générale et une influence majeure ainsi sur les caractères essentiels du régime démocratique en question. Si le droit de vote donc est toujours universel et égal et les élections sont libres et directes, le régime politique ainsi représentatif et démocratique dans le sens constitutionnel du terme peut être très différent et peut s'adapter ainsi à des contextes spéciaux.

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

La plus grande question qui se pose en matière des règles relatives au système électoral, est celle de la proportionnalité. Dans les systèmes les plus traditionnels, la majorité est calculée d'une manière à donner un maximum de mandats aux tendances politiques qui remporte les élections ainsi les tendances plus minoritaires n'arrivent pas à être présentes dans le débat au sein des institutions représentatives. Si un tel système a l'avantage de sauvegarder une certaine stabilité, il peut justement donner lieu à la reproduction continue des élites, ne s au fil du temps », car, l'opinion publique y peut « façonner, guider et contrôler les actions » permettant pas l'ouverture vers de nouvelles tendances politiques, au départ, toujours minoritaires.

Une plus grande proportionnalité avec l'introduction des listes ou encore des mécanismes compensatoires permet d'obtenir une plus grande diversité dans la représentation politique. En même temps, elle peut créer de l'instabilité nuisible au fonctionnement justement démocratique du régime. Tels effets pervers toujours en faisant l'attention au contexte peuvent être atténués par l'introduction des règles relatives, par exemple, à un certain seuil minimum pour avoir une représentation parlementaire d'une telle ou telle force politique tout en ouvrant la voie devant une nouvelle dynamique quant à la représentation.

À travers cet exemple, relatif au sujet controversé de la proportionnalité des systèmes électoraux, nous avons voulu simplement attirer l'attention sur les caractéristiques très diverses des démocraties qui résultent du choix entre les différentes règles et modalités relatives aux élections. Il va de soi que l'importance est surtout accordée, dans la matière, au fait que les élections conformes aux quatre principes présentés ci-dessus puissent être organisées, néanmoins, ces différences laissent une marge de manœuvre permettant de s'adapter au contexte particulier mais aussi de faire valoir des choix de principe.

Sans vouloir rester trop longuement au sujet des élections, première question à règlementer en matière démocratique, par le droit, nous souhaiterons, néanmoins, attirer l'attention sur l'importance des corps intermédiaires. La représentativité qui sera donc assuré dans un système qui est définis, au moins pour ses fondements, sur la base des principes présentés, n'est fonctionnelle que si de tels corps apparaissent entre le citoyen et l'institution. Pour des raisons, notamment pratiques, diverses, leur présence n'est pas seulement nécessaire mais également souhaitable pour la constitution des démocraties.

Or la nature et les caractères de ces corps qui assurent donc l'intermédiaire entre les citoyens et les institutions, influencent grandement la démocratie du pays en question. Si leur présence est nécessaire, leur rôle doit être également règlementé

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

afin de ne pas déformer la démocratie. Les partis politiques ont fait leur preuve en matière démocratique en Europe, néanmoins, d'autres corps sociaux peuvent également se montrer utile pour assurer ce rôle de catalyseur de débat autour des valeurs et pont dans l'articulation et l'agrégation des intérêts divers afin d'assurer le caractère opérationnel de la démocratie représentative.

Si nous pouvons témoigner un certain affaiblissement des partis politiques tout autant, d'ailleurs, que d'autres corps intermédiaires, nous plaidons, d'autant plus donc, du rétablissement ou la mise en place de ces organismes. Car, si justement, en absence de débat réel et en raison de la perte de l'importance des idéologie politique classique, les liens entre le citoyen et l'institution, qu'assuraient avant les partis, est à repenser, il reste, néanmoins, important, si ce n'est que pour les fonctions ci-dessus mentionnées, que des organismes à l'intérieur de la société permet de rétablir ces liens.

b. Les libertés fondamentales

Si les élections libres sont nécessaire pour pouvoir satisfaire l'exigence constitutionnelle qui découle du principe de la souveraineté nationale, à savoir, même dans une démocratie indirecte, permettre l'expression de la volonté générale qui mandate des institutions représentatives à exercer cette souveraineté conformément donc à la volonté générale et dans l'intérêt général mais dans le cadre d'un mandat libre tout en assurant que l'opinion publique puisse guider et contrôler leur action, pour la constitution de la démocratie, il est également important que les libertés fondamentales, notamment les libertés politiques soient protégées.

Concernant la protection des libertés politiques, il est évident que la logique est inverse et c'est donc le balancement juste entre l'expression de la volonté générale ouvrant la voie à l'action politique sur le fondement de l'exercice de la souveraineté, et la préservation rigoureuse des libertés politiques, permettant la formation de cette volonté générale et son expression, mais limitant ainsi l'exercice de la souveraineté par les institutions représentatives, et par conséquent, l'action politique, doit être fait. Le débat est donc ouvert pour trouver l'équilibre entre la démocratie et l'État de droit, même si ce dernier est nécessaire pour la première.

Si l'idée de la protection de la liberté fondamentale et d'ailleurs, de la garantie de l'équilibre institutionnel, est apparue au même moment que la démocratie moderne (Déclaration de 1789), la protection efficace de ces libertés, par le principe de la constitutionnalité, et puis, par le contrôle externe, a fait l'objet d'une longue évolution tout autant que l'élargissement du droit de vote. Au départ, derrière l'idée, nous retrouvons la volonté de garantir les conditions nécessaires à la construction de la démocratie, mais, par son développement, la protection des libertés politiques a contribué au contrebalancement de la volonté majoritaire.

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

Il est donc à souligner que la démocratie, dans son sens initial et général, et les libertés politiques s'opposent, les deux sont néanmoins garanties par le droit constitutionnel, justement dans une logique d'équilibre, car finalement, il n'y a pas de démocratie, dans le sens libéral et constitutionnel, sans la protection des libertés fondamentales. Le véritable développement pour cette deuxième, est intervenue, lorsque conformément au principe de la constitutionnalité (Kelsen, 1934), c'est sur le fondement de la normativité constitutionnelle que les libertés politiques pouvaient s'opposer et limiter l'action politique démocratique.

Il est à noter que dans nos jours, nous assistons à une évolution où même le droit de vote commence à se revêtir la forme d'un droit fondamental dont la protection devrait être assuré par le principe de la constitutionnalité et, d'ailleurs, pour les États européens, de la conventionalité, donnant lieu à des débats théoriques avec d'importantes conséquences pratiques (CEDH, 2014), car, le développement constitutionnel national, justement en vue de son importance, le différencie des libertés politiques qui, certes, contribuent également à la construction de la démocratie, mais d'une manière indirecte et dans une logique inverse.

Néanmoins, ce sont surtout les libertés fondamentales, pour ainsi dire, traditionnelles qui doivent être mentionnées dans notre analyse, telles que la liberté d'opinion et d'expression, la liberté d'association et de manifestation. Celles-ci sont largement reconnues comme essentielles à la construction d'une démocratie moderne. Elles permettent justement la formation et l'expression de la volonté politique des citoyens qui est à l'origine de la volonté générale, même si elle est souvent minoritaire, d'abord, dans une dynamique politique que l'on peut qualifier justement démocratique.

Le cadre de la présente réflexion n'est apte ni pour retracer toute l'évolution historique de ces libertés reprises en raison de leur importance lors de la construction de la démocratie, ni pour en définir le contenu normatif exact tel qu'il a été élaboré, lors de l'interprétation de ces libertés politiques, par des organes juridictionnels, notamment constitutionnels nationaux mais également européen. Qu'il nous soit simplement permis d'en mentionner le sens le plus général afin de les reprendre dans la logique de notre argumentaire et démontrer quelques difficultés justement dans la recherche de l'équilibre entre le démocrate et le libéral.

La liberté d'opinion ainsi que la liberté d'expression, cette deuxième ouvrant la possibilité de faire entendre le résultat des réflexions qui ont conduit à la définition des opinions politiques diverses, contribuent à former l'opinion publique et ainsi la volonté générale qui se manifeste, essentiellement, par la volonté majoritaire nationale dans les systèmes démocratiques. Si l'accord est général pour dire qu'elles

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

doivent être assurées afin que la dynamique démocratique puisse être maintenue, il est également évident qu'elles peuvent et doivent faire l'objet des limitations nécessaires et proportionnelles. Il est à rappeler que si ces libertés sont protégées, c'est justement, pour revenir à nos constats préalables, dans l'objectif d'assurer le cadre nécessaire pour un débat. Or, les dangers sont éminents. D'une part, des opinions et leur expression peuvent aller dans le sens de renier les fondements même de la démocratie. Ces opinions tout autant que leur expression ne peuvent pas être tolérées. D'autre part, si les opinions peuvent être aussi raisonnées qu'irrationnelles, il est, tout de même, souhaitable que lors de leur expression, leur caractère vrai ou raisonnable puisse être contrôlé par ceux qui en sont capables.

Le problème est difficile à résoudre. Si la liberté d'opinion et d'expression pouvaient, pendant longtemps, connaître, à part l'ordre public, comme seule limite les droits des autres qui en seraient concernés, et en matière d'opinion politique, cette limitation pouvait rester marginale en imposant l'obligation, justement dans une logique démocratique, de tolérer des opinions même très fortes ; la transformation des outils disponibles pour exprimer les opinions diverses, pour ainsi dire leur démocratisation, suscite de plus en plus de questionnements quant à la mise en œuvre des limitations plus fortes même dans le domaine des opinions politiques.

L'apparition des infoxs, des théories de complot largement répandues dans les médias divers, nuit au débat qui, pour maintenir la sérénité, doit rester encadré par une certaine raison. En même temps, si le contrôle nécessite l'intervention des experts, le citoyen ordinaire doit pouvoir préserver son droit, et ainsi justement sa liberté de s'informer et d'informer les autres. Dans un contexte de l'éloignement de l'élite politique et du citoyen, la question devient donc encore plus sensible, la culture démocratique doit être bien développée afin de pouvoir y trouver la réponse.

La liberté d'association et de manifestation sont également parmi les plus importantes libertés politiques fondamentales. Nous avons déjà rappelé que le citoyen seul est, certes, l'acteur principal politique dans une démocratie, néanmoins, son engagement ne peut apparaître et avoir des conséquences réelles que s'il peut librement se mettre ensemble avec d'autres citoyens partageant les mêmes opinions ou encore donner voix à ces opinions avec ces autres personnes en les manifestant, notamment lors des réunions. Si l'articulation des opinions politiques deviennent ainsi possible, ces libertés font également l'objet des limitations.

En matière des libertés d'association et de manifestation, ces possibilités de limitation sont, tout de même, plus générales. Elle se fonde ici, certes, également sur le respect des droits des autres personnes mais surtout sur l'ordre public ou

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

encore sur d'autres raisons d'intérêt général. Les voies de réconcilier ces exigences également constitutionnelles avec ces deux libertés, restent, tout de même, assez larges en ouvrant ainsi la possibilité de constituer des groupes politiques et exprimer des opinions politiques diverses en donnant l'espace au quotidien au débat sur les affaires publiques.

Ce qui est, par contre, à retenir, c'est la question non seulement du respect des fondements démocratiques, lorsqu'il s'agit de la garantie de ces deux libertés, une problématique complexe, comme nous l'avons vu par rapport aux libertés d'opinion et d'expression, mais aussi de la protection de la communauté nationale qui reste la seule communauté à être habilitée de manifester la volonté générale, et bien entendu, de l'interdiction de la violence qui peut émerger lors de la manifestation diverses des opinions politiques face à l'autorité ayant le monopôle de la force dans une démocratie.

Ces deux problématiques sont majeures à la fois lorsqu'il s'agit de la réforme mais aussi lorsqu'il est question de la transition démocratiques. La liberté d'association ne peut pas donner lieu à l'émergence d'un communautarisme ou encore des groupes non forcément basés sur des acteurs propres mais faisant valoir des intérêts extérieurs qui se substituent à la communauté nationale, déjà affaiblie. De même, la liberté de manifestation, puisque l'on connaît des formes de plus en plus violentes de l'expression des opinions souvent marginales au sein des sociétés, doit respecter le monopôle national de la force.

2. Les exigences constitutionnelles du fonctionnement démocratique

Une fois constituée par le droit constitutionnel, la démocratie dans son fonctionnement aussi doit être encadrée par les exigences constitutionnelles et des principes et des règles qui en découlent. Nous avons vu que les élections libres et la protection des libertés fondamentales, certes, sont des fondements d'un régime démocratique, mais contribuent également à sa bonne dynamique. Mais du principe démocratique découlent d'autres exigences qui devrait également apparaître afin d'assurer donc directement le fonctionnement de la démocratie. Pour cette raison, ces exigences sont aussi importantes que les moyens qui constituent la démocratie.

En même temps, il est à noter que si le droit constitutionnel est un moyen habile pour interjeter la base de la démocratie qui seront solides grâce à la constitutionnalité, le contrôle à la fois interne et externe du respect des règles par les organes juridictionnels, il est plus fragile lorsqu'il est question d'un fonctionnement démocratique, car, c'est souvent leur interprétation adéquate et non pas les normes en tant que telles, qui garantit ainsi la démocratie dans la pratique politique. Nos

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

constats seront donc plus succincts et pour ainsi dire plus timides, néanmoins, nous défendons l'importance de cette deuxième approche.

a. L'alternance

Si les élections sont importantes, puisque elles ouvrent un moment purement démocratique où la souveraineté nationale se manifeste dans sa forme la plus pure, étant donné que sinon elle est exercée, de règle générale, conformément au principe de la représentativité, par les institutions représentatives : le droit constitutionnel devrait également veiller à ce que leur portée ne soit pas dénuée du sens, d'autant plus, qu'il est constant que les politiques sont, avant tout, motivés par la préservation du pouvoir, s'ils cherchent continuellement de l'obtenir, une fois y arrivés, ils feront tout ce qui est nécessaire pour le garder.

La libre concurrence dans la quête du pouvoir est aussi importante pour la démocratie que la concurrence non faussée en matière économique. Elle permet notamment à garantir la qualité du travail des institutions et ainsi un niveau élevé de la représentation de la volonté générale lors de l'action menée dans l'intérêt général. Cette concurrence suppose non seulement l'égalité des acteurs en quête du pouvoir politique mais permet également, conformément à ce qui était qualifiée comme une raison d'être de la démocratie, l'autocorrection, par la continuité des débats, d'aboutir à des réponses différentes aux défis sociaux que l'autorité apporte.

Si par les élections, la communauté nationale, par sa majorité, peut sanctionner, en cas du mécontentement, les politiques en attribuant l'autorité à d'autres, et si la protection des libertés politiques peut contribuer à ce que l'opinion publique se forme et s'exprime aussi bien au niveau individuel des citoyens que par leurs groupes divers ; il faut s'assurer également qu'un vrai débat soit mené avec des positions opposées pour que le choix soit réel et, en même temps, raisonné. Or, en raison de différents facteurs déjà mentionnés, le véritable choix en absence d'un débat réel s'efface.

La règle de la démocratie représentative veut que la volonté de la majorité soit considérée comme la volonté générale qui serait exprimée par les institutions représentatives, néanmoins, les réponses aux défis peuvent être différentes, et afin d'assurer que l'intérêt général prévaut sur les intérêts individuels même si par des techniques politiques adaptées à des contextes où justement la culture démocratique n'est pas suffisamment solide, ou lorsqu'elle est dépassée par un cadre trop rigide, la majorité peut être garantie derrière les décisions qui seraient prises sans débats réels et ainsi risqueraient de favoriser justement des intérêts particuliers.

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

Une démocratie est, par définition, pluraliste, elle est fondée sur la diversité des opinions politiques. Or, nous constatons que même en présence des élections et des libertés politiques protégées, la démocratie peut être faussée en absence d'un véritable pluralisme. Ce pluralisme qui contribue grandement, il est à rappeler, à la qualité de l'action publique, peut être assuré par l'application des exigences constitutionnelles qui grâce à la transparence et à l'encouragement de l'expression des opinions politiques, fait émerger les oppositions face à l'autorité. Si la stabilité est nécessaire pour la démocratie, l'alternance en est le signe vital.

Le droit dispose des moyens adéquats pour y parvenir même si, justement pour protéger le principe de la démocratie, ses moyens sont à appliquer avec beaucoup de précautions et devront plutôt apparaître dans l'interprétation et l'application des règles démocratiques. La restriction quant au nombre des mandats, ou des gages et des privilèges réservés à l'opposition sont des mesures à la fois fausses et dangereuses pour la démocratie. L'alternance doit être réelle mais son éventualité est à assurer donc par des moyens plus subtils qui permettent de véritables corrections et ainsi le respect de l'intérêt général.

b. Les valeurs

Ainsi que nous l'avons vu, la démocratie a pour mérite autre que la possibilité de l'autocorrection d'assurer la loyauté des citoyens vis-à-vis de l'autorité. Cette loyauté se repose non seulement sur le sentiment de pouvoir participer à l'émergence de l'autorité, mais également, voir même plus, sur l'engagement à un ensemble des valeurs que l'autorité fait valoir dans l'action politique et qui définissent le fondement même de la communauté nationale, espace de la démocratie et du débat qui peut être mené même sur la pertinence et l'actualité de ces valeurs.

Si ces valeurs sont nécessaires donc, il faut qu'elles soient en harmonie avec l'idée même de la démocratie. Le pluralisme des opinions politiques doit être donc préservée même si leur nature même exige une certaine stabilité dans la définition de ces valeurs. C'est le rapport entre le collectif, universel et l'individuel, singulier, qui doit être bien déterminé. Dans les systèmes démocratiques libéraux, il va de soi que les libertés individuelles sont favorisées face à la conservation des valeurs collectives. Néanmoins, une protection, pour ainsi dire, excessive de ces libertés individuelles vont à l'encontre d'un bon fonctionnement démocratique.

Nous ne pouvons pas nier que nous témoignons, suite aux transitions démocratiques, de l'émergence des démocraties qui se définissent en tant que démocraties illibérales (Zakaria, 1997). L'expression, dans notre opinion, est très mal choisie. Il est impossible de parler d'une démocratie lorsque les libertés fondamentales, notamment politiques, ne sont pas constitutionnellement garanties (Rosanvallon,

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

2001). Néanmoins, sur l'équilibre entre la protection des libertés individuelles et l'affirmation des valeurs collectives, un débat justement démocratique, ainsi dans le pluralisme des opinions, doit être mené.

Nous sommes d'avis que la protection des libertés individuelles est arrivée à un point d'excès où outre que leur usage, un abus peut être constaté dans leur mise en valeur. C'est sur le fondement de telles libertés que des questions sociétales sont tranchées, de même, par leur protection, le droit détruit le collectif, pourtant, nécessaire pour le fonctionnement démocratique, est ne pouvant se former qu'autour des valeurs réelles qui, elles, ne peuvent pas être déterminées par le droit, mais justement par la politique. À défaut du collectif, ce sont justement des tendances simplificatrices nuisibles à la démocratie qui émergent.

La protection des valeurs aura, pour conséquence, de protéger indéniablement des communautés qui se construisent autour de ces valeurs, et parmi ces communautés, la plus importante est la communauté nationale, elle, aussi, nous défendons l'idée, construite sur un ensemble de valeurs qui ne sont pas neutres et ainsi innocents du point de vue de la limitation des libertés individuelles. Il est à voir que la liberté en soi n'est pas une valeur que si elle permet un choix exprimé et assumé entre des valeurs matérielles. Condamner la démocratie à rester neutre, et réserver le choix des valeurs au droit, détruit la communauté.

Le droit dispose des moyens pour préserver ces valeurs tout en assurant, dans un équilibre bien balancé, la protection des libertés individuelles. Nous défendons, là aussi, que ce n'est pas par l'adoption des normes que la préservation des valeurs peut être assurée, les dispositions qui consacrent des valeurs dans les normes, sont extrêmement dangereuses et inefficaces, voir même, contreproductives. C'est lors des applications des exigences constitutionnelles que par exemple par la protection de l'ordre public qui peut être immatériel, ces valeurs peuvent apparaître et limiter dans la mesure du nécessaire, et d'une manière proportionnelle, les libertés.

Bibliographie

Arendt, H. 2002. *Les origines du totalitarisme* (1951). Paris : Galimard.

Arisztotelész. 1984. *Politika*, Budapest : Gondolat.

Bibó, I. 1986. *Válogatott tanulmányok*. Budapest : Magvető.

Burdeau, G. 1956. *La démocratie*. Paris : Seuil.

Carré de Malberg, R. 2004. *Contribution à la théorie générale de l'État* (1920), Paris : Dalloz.

Curtin, D.M. 1997. *Postnational Democracy; The European Union in Search of a Political Philosophy*, La Haye : Kluwer Law International.

Fukuyama, F. 1992. *The End of History and the Last Man*, New York : Free Press.

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)

Grimm, D. 2004. *Kell-e alkotmány Európának?* in Alkotmányelmélet és európai integráció, Budapest : Szent István Társulat.

Habermas, J. 1992. *Citoyenneté et identité nationale. Réflexions sur l'avenir de l'Europe* in L'Europe au soir du siècle. Identité et démocratie, Paris : Esprit.

Jakab, A. 2016. *Az európai Alkotmányjog nyelve*, Budapest : NKE.

Kelsen, H. 1962. *Théorie pure du droit* (1934). Paris : Dalloz.

Lukács, G. 1974. *Az ész trónfosztása*, Budapest : Akadémiai Kiadó.

Mathieu, B. 2017. *Le droit contre la démocratie*, Paris : L.G.D.J.

Mişcoiu, S. 2012. *Au pouvoir par le peuple : le populisme saisi par la théorie du discours*, Paris : L'Harmattan.

Moravcsik, A. 2008. *The Myth of Europs's « Democratic Deficit ». The Question of Standards* in Intereconomics : Journal of European Economic Policy, November-December.

Papadiou, E., Siourounis. G. 2007. *Democratization and Growth*, CEDI Working Papers 13.

Rosanvallon, P. 2001. *Fondements et problèmes de l'illibéralisme français*, conférence prononcée à l'Académie des sciences morales et politiques. Paris.

Rousseau, D. 2015. *Radicaliser la démocratie propositions pour une refondation*. Paris : Seuil.

Rousseau, J-J. 1978. *Du contrat social* (1762). Paris : Hachette.

De Tocqueville, A. 1951. *De la démocratie en Amérique* (1835, 1840). Paris.

Zakaria, F. 1997. *The Rise of Illiberal Democracy* in Foreign Affairs, n° 76, novembre-décembre.

Discours de Winston Churchill à la Chambre des communes, le 11 novembre 1947.

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789.

Jugement de la Cour européenne des droits de l'Homme dans l'affaire Firth et autres contre le Royaume-Uni, n° de la requête 47784/09 et autres, du 12 août 2014.

Note

1. La production du présent article et l'accomplissement des travaux de recherche y relatifs ont été soutenus dans le cadre du projet n° EFOP-3.6.2-16-2017-00007, intitulé « Les aspects du développement d'une société intelligente, durable et inclusive : réseaux sociaux, technologiques, innovateurs dans l'emploi et dans l'économique numérique », l'auteur de l'article faisant partie en tant que jeune chercheur, du groupe de travail « Les réponses de l'État aux défis sociaux actuels ».

© Revue du Gerflint (France) - Éléments sous droits d'auteur -
Modalités de lecture consultables sur le site de l'éditeur www.gerflint.fr

BDD-A31134 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.25 (2026-09-15 08:20:45 UTC)